



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 16 JUIN 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, de fermeture de route et de dérogation de passage

N° Départ : 993/2021/272/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :
- du **10/06/2021**
- de l'entreprise **AZUR SECURITE COFFRES-FORTS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de fermeture de route et de dérogation de passage,
- pour l'entreprise **FOSSELEV**,
- nature des travaux : **changement de plusieurs automates bancaires Crédit Agricole**,
- lieu : **4 rue de la République à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **le 21/06/2021 de 14h à 17h.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de régler la circulation **4 rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de fermeture de route et de dérogation de passage est accordée aux **entreprises AZUR SECURITE COFFRES-FORTS et FOSSELEV** pour des travaux cités dans leur demande.
- lieu : **4 rue de la République à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **le 21/06/2021 de 14h à 17h.**
- Article 2 :**
- **les entreprises AZUR SECURITE COFFRES-FORTS et FOSSELEV** mettront en place la signalisation temporaire adéquate et informeront les riverains de ces travaux,
 - un périmètre de sécurité sera installé au niveau du Crédit Agricole et les passants seront déviés sur le trottoir opposé pour éviter tout risque lors des phases de levage,
 - la circulation sera déviée par l'avenue du 6^{ème} R.T.S et par la rue Pierre Brossolette,
 - **la police municipale obligée d'assurer la sécurité du camion lors du départ qui se fera en marche arrière jusqu'au rond-point de l'Olivier afin de ne pas traverser le centre-ville,**
 - **obligation formelle de poser des patins de protection sous les pieds stabilisateurs de manière à ne pas détériorer les enrobés,**
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- **les entreprises AZUR SECURITE COFFRES-FORTS et FOSSELEV** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des **entreprises AZUR SECURITE COFFRES-FORTS et FOSSELEV,**
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** **Droits de voirie**
- **l'entreprise AZUR SECURITE COFFRES-FORTS** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 205 € (deux cent cinq euros). Soit 115 euros pour la déviation en agglomération et 90 euros pour la vacation de la police municipale.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



